

## Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

## ARRETE n°A2020-556 en date du 17/11/2020

Objet: ARRETE DE DEPORT A MONSIEUR CAMILLE VIELHESCAZE, 2ème VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et les obligations des fonctionnaires :

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur Camille VIELHESCAZE, 2ème viceprésident :

CONSIDÉRANT que l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;

CONSIDERANT que dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier :

CONSIDERANT que l'élu local doit veiller à prévenir ou à faire cesser tout conflit d'intérêts ;

CONSIDERANT que Monsieur Camille VIELHESCAZE exerce des fonctions de directeur au sein de Grand Paris Aménagement ;

## ARRÊTE

Article 1er: Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, Monsieur Camille VIELHESCAZE, 2ème vice-président en charge de l'urbanisme et du plan local d'urbanisme intercommunal s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions ou de projets concernant Grand Paris Aménagement pendant toute la durée du mandat.

Le président de l'EPT est désigné en lieu et place de Monsieur VIELHESCAZE pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales des dossiers concernant Grand Paris Aménagement.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au registre des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine.

À Orly, le 17/11/2020 Le Président de l'Etablissement

Public Territorial; Michel Leprêtre

Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration publication et/ou notification et/ou notification et/outre le : le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa

Envoyé en préfecture le : Publié le : 20/11/2